



Appel à projets

« Réorientation des étudiants et création de passerelles »

Texte de cadrage

Date limite de dépôt d'intention :

1^{er} AVRIL 2024 à midi

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appel-projets-reorientation-des-etudiants-et-creation-de-passerelles>

Date de publication de l'AAP : 15 JANVIER 2024



SOMMAIRE

1. Contexte	3
1.1. Présentation de l'initiative d'excellence A*Midex	3
1.2. Présentation de l'enjeu stratégique concerné par l'appel à projets	3
1.3. Co-construction de l'appel à projets	3
2. Présentation et objectifs de l'appel à projets	4
2.1. Définitions préalables	4
2.2. Objectifs de l'appel à projets	4
2.3. Budget	4
2.4. Calendrier et durée des projets	4
2.5. Public cible / Candidats éligibles	5
2.6. Typologie de projets et d'actions soutenus	5
2.7. Éligibilité des dépenses	7
3. Processus de sélection des projets.....	8
3.1. Analyse de l'éligibilité	8
3.2. Analyse administrative	8
3.3. Evaluation scientifique/pédagogique	8
3.4. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage A*Midex	10
4. Calendrier indicatif	10
5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact	11
5.1. Modalités de dépôt des candidatures	11
5.2. Points de contact	11
6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats.....	12
6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats	12
6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats	12
7. Documents et liens utiles	13



1. Contexte

1.1. Présentation de l'initiative d'excellence A*Midex

L'initiative d'excellence A*Midex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université.**

A cette fin, A*Midex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille ; Institut Paoli-Calmettes.

1.2. Présentation de l'enjeu stratégique concerné par l'appel à projets

Le Programme Académie d'Excellence entre dans le champ d'action 2 de la [feuille de route 3.0](#) (2021-2024) de la fondation A*Midex, intitulé « La formation, l'attraction et l'accompagnement des TALENTS ». Dans ce cadre, la Fondation A*Midex **doit permettre de mener des actions expérimentales pour soutenir la transformation de l'offre de formation en agissant sur la qualité des formations et leur attractivité.**

L'appel à projets Académie d'Excellence est mis en place pour contribuer à cet objectif en complémentarité avec les grands projets du site (CIVIS, TIGER, IDÉAL, DREAM U, PANORAMA...)
Ce programme est doté d'un budget de 3 M€ et s'articule autour de 4 appels à projets (AAP) :



1.3. Co-construction de l'appel à projets

Pour répondre à ces missions, cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation A*Midex, les Vice-Présidences Formation, Orientation et Insertion Professionnelle, les vice-doyens formation des composantes d'Aix-Marseille Université et les partenaires du consortium A*Midex Centrale Marseille, Sciences Po Aix, et en collaboration avec les services impliqués de l'Université.



2. Présentation et objectifs de l'appel à projets

2.1. Définitions préalables

Réorientation : l'étudiant change de mention ou parcours type mais reste sur la même année

Passerelle : l'étudiant change de mention ou parcours type tout en avançant dans son parcours de formation et en complétant ses compétences. Les passerelles peuvent également concerner des étudiants qui veulent acquérir une double compétence (ex : 2^{ème} Master dans une autre mention ou Parcours Type).

2.2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projet a pour objectif de **favoriser la réorientation des étudiants et la création de passerelles** au sein de l'établissement et/ou des établissements partenaires du site (Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix), en ciblant deux sous-objectifs :

Objectif 1 : Faciliter la réorientation des étudiants :

- En permettant une meilleure identification des étudiants ayant besoin de se réorienter.
- En favorisant la communication inter et intra-composante à destination des étudiants.

Objectif 2 : Faciliter la création de passerelles permettant aux étudiants de changer de diplôme, mention, parcours type ou spécialité :

- En créant les éléments pédagogiques nécessaires à la réussite de ces nouvelles passerelles
- En informant les étudiants des passerelles existantes

Les projets candidats pourront choisir de répondre à **l'un des deux sous-objectifs ou aux deux**.

L'appel à projet ne cible pas uniquement le changement de diplôme, mention, parcours type ou spécialité des étudiants en difficultés. Il peut s'agir de permettre l'évolution des appétences, la volonté de valoriser certaines compétences, d'accroître ses chances d'accès au marché professionnel etc.

2.3. Budget

Cet appel à projets dispose d'un **budget total de 650 000 euros**. Les projets, répondant à l'objectif 1, à l'objectif 2 ou aux deux, pourront solliciter un budget compris **entre 20 000 et 75 000 euros** par projet.

2.4. Calendrier et durée des projets

Les projets sélectionnés **pourront être conventionnés entre février et mai 2025** (date de début de la convention et des financements) pour une **mise en œuvre des dispositifs pédagogiques à partir de la rentrée de septembre 2025**. Les projets disposeront de **trois années** pour mettre en place leurs actions et disposer des crédits octroyés.



2.5. Public cible / Candidats éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux **établissements du site disposant de la formation et à leurs composantes (AMU, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix)**. Celles-ci désigneront un responsable du projet qui devra être enseignant ou enseignant-chercheur rattaché à une composante d'AMU ou à un établissement partenaire.

Le projet pourra être déposé par plusieurs composantes dans le cas des passerelles inter-composantes ou par une composante AMU et un établissement du site.

2.6. Typologie de projets et d'actions soutenus

Pour chacun des deux objectifs définis, plusieurs types d'actions sont proposées à titre d'exemples, **mais les candidats sont invités à faire émerger d'autres types d'action** en fonction des besoins et cibles identifiés, ou encore des disciplines concernées. Dans tous les cas, le comité de sélection sera particulièrement attentif au **caractère innovant des propositions**.

Les projets devront **démontrer la capacité à pérenniser les actions au-delà du financement A*MIDEX** et sont donc vivement incités à élaborer un dispositif pédagogique basé sur ce principe.

Dans le cas d'utilisation de dispositifs hybrides, les porteurs devront se référer au Label'Hybrid AMU (Détails et contacts : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/labelhybrid-amu>).

L'articulation du projet avec la future accréditation et la stratégie formation 2024¹ devra être présentée dans le dossier de candidature – pour les projets développés au sein d'AMU.

Objectif 1 : Faciliter la réorientation des étudiants :

- En permettant une meilleure identification des étudiants ayant besoin de se réorienter.
- En favorisant la communication inter et intra-composante à destination des étudiants.

Cet objectif vise **tous les étudiants**, mais prioritairement les étudiants de Licence.

A titre d'exemple, les actions suivantes pourront être proposées (liste non-exhaustive) :

- Organisation de journées de l'orientation et réorientation en lien avec les responsables de formation de la ou des composantes pertinentes et pouvant inclure des partenaires hors AMU, responsables de BTS, d'autres écoles etc.
- Elaboration de questionnaires à l'intention des étudiants afin d'identifier leurs besoins et d'amorcer leur réorientation
- Mise en place d'ateliers d'accompagnement, réalisation de stages

¹ Stratégie Formation AMU : https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-03/La_strategie_formation_2024_avis_favorable_CFVU_Version_2022_02_17.pdf



- Immersion dans la formation visée
- Création de documents/supports de communication identifiant les réorientations potentielles existantes
- ...

Objectif 2 : Faciliter la **création de passerelles** permettant aux étudiants de changer de diplôme ou de mention, parcours type ou spécialité :

- En créant les éléments pédagogiques nécessaires à la réussite de ces nouvelles passerelles
- En informant les étudiants des passerelles existantes

Ces passerelles permettront aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour changer de diplôme, de mention, parcours type ou spécialité, tout en avançant dans leur cursus : passer de L1 à une autre L2 ou de L2 à une autre L3, postuler dans un autre M1 que celui ou ceux auquel(s) prépare la Licence (un travail sur la rédaction des attendus sera nécessaire) ; ou changer de master entre le M1 et le M2.

Il pourra s'agir de passerelles **intra ou inter-composantes**, entre **les établissements** du site (AMU, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix), ou **entre les établissements du site et d'autres établissements externes** (STS...).

Ces passerelles pourront se développer sur **différents formats** : de la simple information des étudiants à la mise en place des éléments pédagogiques complémentaires (de quelques ECTS au stage, jusqu'à l'année complète de remédiation, *mais sans toutefois aller jusqu'à la création d'un diplôme*).

Le projet présentera les critères de sélection des étudiants à ces passerelles et les moyens d'évaluation (critères pédagogiques, motivation...).

A titre d'exemple, les actions suivantes pourront être proposées (liste non-exhaustive) :

- Création de dispositifs de remédiation ou modules de remise à niveau en amont ou en aval du diplôme visé
- Projet de césure ciblé sur l'acquisition de compétences spécifiques
- Toute organisation pédagogique pertinente (modules, stages...) permettant aux étudiants d'incrémenter leurs compétences dans un diplôme (autre licence ou autre master ou DU) tout en validant leur diplôme.
- Toute organisation pédagogique permettant aux étudiants d'acquérir une double compétence (ex : 2^{ème} Master dans une autre mention ou Parcours Type).
- ...



2.7. Eligibilité des dépenses

- **Dépenses de Fonctionnement** liées à la mise en œuvre des actions pédagogiques.
Sur l'objectif 2, les dépenses de fonctionnement ne représenteront pas plus de 30% du budget total demandé à A*Midex.

- **Dépenses de Masse salariale :**
 - EQS, notamment de « Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes » (au taux Max. de 1,5 fois le volume HETD présentiel la seule année de conception, cf. délibération : https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/ca_2021_1.pdf)
 - HCC
 - Vacances
 - Prime RIPEC C2 pour le responsable du projet (24HETD/an)
 - Contrat de type accompagnement pédagogique s'inscrivant dans le cadre du projet. Le budget consacré à ce type de contrat ne devra pas représenter plus de 60% du budget total. La candidature devra donner des précisions sur la poursuite du projet suite au financement A*Midex : poursuite du projet sans ce poste, ou moyens de pérennisation du poste envisagés.

- **Dépenses d'investissement :** non éligibles.

Pour rappel, le budget est à prévoir en TTC car il s'agit d'un projet formation.

Ces dispositions s'appliquent en complémentarité avec le règlement financier A*Midex, disponible en ligne pour le personnel AMU (<https://procedures.univ-amu.fr/amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU.

Le matériel informatique est éligible uniquement pour du matériel informatique spécifique à vocation scientifique/ pédagogique lié à l'exécution du projet – pour des projets justifiant des besoins particuliers de matériel informatique de par le contenu des activités scientifiques et pédagogiques mises en œuvre. Le matériel bureautique n'est pas du ressort d'un financement A*MIDEX.

Il est important de noter que, pour tous les recrutements devront être, en priorité, ouverts en externe au site Aix-Marseille. Tout recrutement devra faire l'objet d'une diffusion internationale de l'offre d'emploi.

Les projets devront s'assurer de la faisabilité notamment administrative de leurs activités et de l'éligibilité des dépenses associées sur le budget géré par une Université ainsi que de la capacité de leur unité de recherche ou de leur composante à porter la gestion financière et administrative du projet.



3. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l'engagement ferme de la Fondation A*Midex de garantir que les projets qu'elle soutient réunissent l'excellence scientifique/pédagogique, la qualité opérationnelle et un fort potentiel d'impact.

3.1. Analyse de l'éligibilité

L'éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation A*Midex à réception du dossier complet de candidature (étape 2). Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront ni évalués ni présentés au comité de pilotage A*Midex.

Lister les critères d'éligibilité de l'AAP :

- *Projet déposé par une composante ou établissement partenaire ayant désigné un.e responsable scientifique et technique (enseignant, enseignants-chercheurs titulaires du site Aix-Marseille)*
- *Complétude du dossier :*
 - *Dossier de candidature de projet complété selon le modèle approprié*
 - *Annexe budgétaire*
 - *CV du RST*

3.2. Analyse administrative

Les éléments administratifs suivants seront analysés par la fondation A*Midex pour chaque candidature éligible. Cette analyse sera fournie au Comité de Pilotage.

- *Conformité du projet avec le texte de cadrage*
- *Conformité du budget avec les dépenses éligibles dans le texte de cadrage (cf. point 2.4.6)*
- *Capacité administrative et financière de l'unité de recherche ou de la composante*

3.3. Evaluation scientifique/pédagogique

Chaque projet fera l'objet de 2 évaluations indépendantes avec pour préoccupation première d'assurer une expertise scientifique/pédagogique de haute qualité. Chaque évaluateur sera identifié pour son niveau de qualification scientifique/pédagogique, sa pertinence vis-à-vis du projet à évaluer et des enjeux spécifiques de l'appel à projets. Une déclaration de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêt sera signée par chaque expert avant toute transmission du dossier dans son intégralité. Ces procédures visent à garantir un haut niveau d'exigence scientifique/pédagogique et d'impartialité de cette démarche d'évaluation.

- Grille d'évaluation

1) Qualité et ambition du projet, noté sur 5 (Coefficient 4)

- **Sous-critères 1 : Qualité du projet pédagogique au regard de la stratégie formation d'AMU²** (pertinence des dispositifs proposés pour faciliter la réorientation des étudiants et/ou la création de passerelles ; pertinence des outils de communication mis en place dans le cadre de ces dispositifs)
- **Sous-critères 2 : Caractère innovant du projet** ; valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant ; Nombre d'étudiants concernés et nombre de composantes ou structures impliquées.

2) Modalités de mise en œuvre, noté sur 5 (Coefficient 3)

- **Sous-critères 1 : Cohérence et efficacité du plan d'action** proposé ;
- **Sous-critères 2 : Qualité et pertinence du plan de composition et de coordination de l'équipe projet**

3) Impact et retombées attendues, noté sur 5 (Coefficient 3)

- **Sous-critères 1 : Impact du projet** : retombées attendues en termes de réorientation et de passerelles, qualité du plan d'évaluation de l'impact du projet sur la réussite des étudiants. Présence d'indicateurs de réussite du projet (taux de réorientation, taux d'étudiants demandant une passerelle, taux de réussite des étudiants, coût du dispositif notamment).
- **Sous-critères 2 : Effet d'entraînement, perspectives d'essaimage du projet au sein de la composante, ou entre composantes et/ou du site** (notamment actions de diffusion, partage de bonnes pratiques, perspectives données au projet) ; perspectives de pérennisation du projet suite au financement A*Midex

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une double notation par les experts. D'une part une note chiffrée répondant aux critères d'évaluation (note finale entre 0 et 50) et d'autre par une recommandation de sélection (A, B ou C)

Chaque critère d'évaluation est ainsi noté sur 5 selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

² Stratégie Formation AMU : https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-03/La_strategie_formation_2024_avis_favorable_CFVU_Version_2022_02_17.pdf



Les experts attribuent au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves ; *les projets notés B ont une faible probabilité d'être retenus*
- C : projet insuffisant, projets à retravailler

Chaque projet est soumis à une double expertise, seuls les projets AA ou exceptionnellement AB seront soumis au Comité de Pilotage A*Midex (COFIL) afin de garantir l'excellence des projets lauréats.

3.4. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage A*Midex

Le COFIL A*Midex labellisera les projets lauréats de l'AAP sur la base des évaluations rendues par les experts tout en prenant en compte les analyses administratives fournies par la fondation.

4. Calendrier indicatif

15 JANVIER 2024, midi (Paris) : Ouverture de l'AAP

6 février 2024 de 16h30 à 17h30 : Webinaire d'information, sur inscription :
<https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/inscription-webinaire-lancement-aap-passerelles-reorientation-amidex>

1^{er} AVRIL 2024 : Date limite de dépôt d'intention (Etape 1)

15 JUILLET 2024 : Date limite de dépôt de proposition de projet (Etape 2)

15 SEPTEMBRE – 15 DECEMBRE 2024 : Sélection des projets (analyse éligibilité & administrative, évaluation pédagogique)

JANVIER 2025 : Validation par le Comité de Pilotage A*Midex

JANVIER 2025 : Communication des résultats

FEVRIER à MAI 2025 : Conventonnement des projets

A partir de SEPTEMBRE 2025 : démarrage des actions pédagogiques



5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact

5.1. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature de l'AAP est à télécharger sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appele-projets-reorientation-des-etudiants-et-creation-de-passerelles>

La soumission de la candidature se fait en deux étapes, en ligne.

- **ETAPE 1 : DECLARATION D'INTENTION**

Formulaire en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/passerelles-aap-amidex-etape-1>

La déclaration d'intention constitue une étape OBLIGATOIRE dans le processus. **Les informations principales ainsi qu'une très courte note d'intention du projet seront demandées.** Elle ne fait en revanche pas l'objet d'une sélection.

Pour valider un dépôt d'intention, il faudra obligatoirement cliquer sur « SOUMETTRE ».

- **ETAPE 2 : PROPOSITION DE PROJET COMPLET**

Formulaire en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/passerelles-aap-amidex-etape-2-fr>

Les candidats fournissent à cette étape un dossier complet présentant leur projet (activités et budget). C'est ce dossier qui sera soumis à analyse et évaluation. L'expertise étant réalisée par deux experts externes au site.

A partir de la date d'ouverture de l'étape 2, les candidats qui ont déposé une première intention sont ensuite invités à soumettre leur dossier complet au plus tard à la fin de l'étape 2 en complétant le formulaire en ligne et en transférant, **en un seul pdf**, le dossier de candidature complété, le budget du projet et les annexes. Attention : certaines annexes sont obligatoires.

Pour soumettre le dossier de candidature, il faudra obligatoirement cliquer sur le bouton « SOUMETTRE » en bas à droite du formulaire de dépôt

5.2. Points de contact

Jusqu'à la date de fermeture de l'AAP, pour toute question relative au texte de cadrage de l'AAP, les candidats peuvent contacter :

Hélène Colombié,
Fondation A*Midex
helene.colombie@univ-amu.fr



6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats

Les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet sera porté par une composante ou établissement partenaire, qui désignera enseignant-chercheur titulaire du site Aix-Marseille pour en assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur ou la directrice de la composante qui dépose le projet
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de la composante de sera chargé des opérations financières et/ou administratives
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet. Cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation A*Midex sous la forme d'une mise à disposition d'une aide financière. Ils feront l'objet d'une convention d'attribution d'aide avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable scientifique et technique du projet, l'ordonnateur du projet (directeur/directrice de la composante), et le Président de l'initiative d'excellence (et par délégation de la direction de la fondation A*Midex).

Par ailleurs, le.e gestionnaire de la composante désigné pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.e.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée après la labellisation par le Comité de Pilotage et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financière et RH...).

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre financière et RH des projets, veuillez consulter les documents listés au chapitre 7.

Les responsables scientifiques et techniques et leur équipe d'accompagnement administratif seront tenus à des engagements vis-à-vis de la fondation A*Midex, décrits dans la convention d'attribution d'aide, notamment en termes de rapport annuel de projet, relevés de dépenses, respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, mention d'A*Midex dans les remerciements et les supports de communication, etc. Le projet déposé comprendra une stratégie d'évaluation de l'impact du projet au regard des objectifs de l'appel à projets. Des indicateurs seront à renseigner lors de la remise des bilans annuels des projets.



7. Documents et liens utiles

- Informations générales sur A*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Procédures A*Midex³ (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)
- Appels à projets A*Midex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>

³ Nous vous invitons à vous abonner aux procédures afin d'être informés de toutes les futures mises à jour